



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

calcul

Question écrite n° 5555

## Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'intérêt qu'il y aurait à pouvoir permettre aux centres des impôts d'établir un décompte provisoire de l'impôt sur le revenu pour les contribuables qui le demandent. En effet, nombreux sont les contribuables, souvent modestes d'ailleurs, qui sollicitent les centres des impôts et qui se voient éconduire au motif que le centre des impôts n'a pas le temps ou ne peut pas s'engager sur un décompte provisoire, alors même que ces contribuables souhaiteraient, à titre d'information, pouvoir se rendre compte s'ils ont ou non à réduire ou à se dispenser du versement des acomptes provisionnels ou de mensualisations. Ce décompte, à titre provisoire, ne pourrait-il pas se faire en fonction des barèmes de l'année précédente, simplement à titre indicatif ? Il lui demande si ce nouveau service aux usagers ne serait pas de nature à améliorer la qualité des prestations rendues par les centres des impôts et s'il envisage de s'engager dans cette voie.

## Texte de la réponse

Chaque année, la direction générale des impôts conçoit un logiciel de calcul de l'impôt dont l'utilité principale est de permettre aux services de procéder à un décompte provisoire de l'impôt sur le revenu. Ce logiciel, disponible au cours de la campagne de souscription des déclarations de revenus afin de faciliter l'information des contribuables, est depuis l'imposition des revenus de l'année 1996 également diffusé auprès des trésoreries. Ces dernières sont, en effet, fréquemment sollicitées par des contribuables désireux de réduire le montant de leurs acomptes ou mensualités et doivent, par conséquent, être en mesure de procéder à un calcul de l'impôt dû. Les situations dans lesquelles certains services ont pu refuser de procéder à un calcul d'impôt provisoire doivent, par conséquent, être marginales et relever du cas d'espèce. L'auteur de la question est, par ailleurs, informé de la possibilité offerte aux contribuables d'évaluer leur impôt en composant sur leur minitel le code 3615 IR Service, ou en consultant le serveur Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Dord](#)

**Circonscription :** Savoie (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5555

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 novembre 1997, page 3781

**Réponse publiée le :** 16 février 1998, page 869